Ville de Genève
Conseil municipal

PR-842 A

20 décembre 2011

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658) pour un montant de 235 500 francs, destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations.

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a étudié la présente proposition lors des séances des 8 décembre 2010, 12 janvier, 13 avril, 6 septembre et 7 décembre 2011.

La rapporteuse remercie M^me^ Sandrine Vuilleumier pour l'indispensable contribution de ses toujours excellentes notes de séances.

Séance du 8 décembre 2010

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. R. Pagani défend la proposition au nom du Conseil administratif et rappelle qu'il n'était pas certain initialement de réussir à réaliser les 60 mètres à l'aide de la nouvelle technologie. Finalement le céramiste a réalisé ce projet sans le faire à la main mais aidé de la technique, ce qui a eu pour incidence de baisser le coût de revient du mètre carré.

A ce jour, ce sont deux fois 30 mètres qui ont été effectués et non pas les 90 mètres complets.

Le Conseil administratif dispose, grâce à des donateurs désirant conserver l'anonymat, de 60 000 francs et espère arriver à la somme de 100 000 francs d'ici janvier 2011.

Si ce n'était pas possible, il propose d'amender ce projet d'arrêté et de considérer 235 000 francs, déduction faite de 100 000 francs, et il se débrouillera avec les 60 000 francs et d'éventuelles économies.

La Ville de Genève est propriétaire de l'œuvre placée sur l'espace public et pourvoit par conséquent seule à son entretien.

Les cartons originaux demeurent la propriété de l'artiste. En l'occurrence, les commissaires estiment que M. H. Erni eût pu en faire don à la Ville de Genève.

A la demande de savoir si le montant de 235 000 francs sera abaissé à 175 000 francs, M. R. Pagani répond qu'un crédit doit être voté pour pouvoir être dépensé, mais que la caisse municipale ne déboursera de fait que 135 000 francs si les 100 000 francs sont trouvés.

Au vu des demandes concrètes des commissaires, M. R. Pagani déclare qu'une lettre précise indiquant clairement les montants de la demande de crédit, de l'argent finalement récolté et du coût effectif réel pour la Ville sera envoyée à la commission des finances, afin que les commissaires puissent se déterminer en toute connaissance des informations nécessaires à la décision.

Séance du 12 janvier 2011

Cet objet a été inscrit à l'ordre du jour bien que le courrier apportant les éléments précis de cet objet et promis par M. R. Pagani ne soit pas arrivé à cette date. En fait, M. R. Pagani propose de laisser cette proposition en attente car il manque toujours 40 000 francs.

Séance du 13 avril 2011

Le président observe que cet objet est toujours en attente, sans nouvelle du Conseil administratif.

.

Séance du 6 septembre 2011

Après avoir obtenu 50 000 francs d'un généreux donateur et 10 000 francs de l'association de soutien à Hans Erni, M. R. Pagani annonce que la Confédération devrait faire un geste à hauteur de 50 000 francs (reliquat de la DDC). La Ville est donc en attente de confirmation.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a conditionné son vote à l'apport de fonds supplémentaires.

Séance du 7 décembre 2011

Nouvelle audition de M. Rémy Pagani, vice-président du Conseil administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement, après son envoi électronique d'un amendement à la présente proposition. *(Voir en annexe le contenu de l'amendement présenté à la commission des finances.)*

Le magistrat déclare que, fidèle à ses engagements, il est heureux d'annoncer qu'il a bouclé cette affaire et qu'il est à même de proposer un amendement

à cette proposition pour mettre un terme à cette saga. Il précise qu'il a trouvé 90 000 francs de fonds extérieurs à la Ville, condition qu'avaient posée les commissaires, et qu'environ 30 000 francs ont pu être économisés sur la fabrication des carreaux grâce aux avancées techniques et à la baisse de l'euro.

Le coût final de ce crédit complémentaire s'élève donc maintenant à 225 000 francs.

Les participations de tiers (30 000 francs de la Confédération + 10 000 francs de l'Association des amis de Hans Erni + 50 000 francs d'un donateur souhaitant garder l'anonymat) atteignent le montant global de 90 000 francs.

La charge effective pour la Ville sera par conséquent de 135 000 francs pour ce complément traité financièrement sans aucun lien avec le crédit initial de 591 300 francs de la proposition PR-658 du 17 décembre 2008.

Discussion

Le Parti socialiste a hâte de voter cet objet mais insiste pour que la Ville réitère sa demande auprès de l'ONU afin que cette œuvre ne soit pas cachée la plupart du temps par les dispositifs de sécurité.

Le Parti libéral-radical reste très réservé sur cette proposition et rappelle qu'à sa connaissance cette œuvre n'a pas été très bien accueillie et qu'elle est sans cesse dissimulée. Cette œuvre est relativement inconnue et peu représentative, raison pour laquelle le Parti libéral-radical s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rappelle que la condition fixée, à savoir trouver environ 100 000 francs de participation, a été remplie et qu'elle est donc prête à voter cette proposition.

Le Parti démocrate-chrétien considère que les conditions posées sont remplies et votera cet objet.

Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car insatisfait des explications comptables du magistrat.

Ensemble à gauche estime qu'il faut en venir aux faits et voter.

Vote

L'amendement proposé par le département est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (3 LR, 2 MCG).

La proposition PR-842 ainsi amendée est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (3 LR, 2 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), pour un montant brut de 225 000 francs, dont à déduire:

– la participation de la Confédération pour un montant de 30 000 francs;
– la participation de l'Association des amis de Hans Erni pour un montant de 10 000 francs;
– la participation d'un donateur privé pour un montant de 50 000 francs;

soit un montant net de 135 000 francs destiné à compléter la fresque de Hans Erni à l'entrée principale du Palais des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 225 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.

Annexe: proposition d'amendement à la PR-842

Proposition d'amendement à la PR-842 du 10 novembre 2010
destinée à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des nations Unies.

La présente proposition d'amendement est établie pour les raisons suivantes :

1 – Obtention de contributions

La proposition PR-842, toujours à l'étude de la Commission des finances du Conseil municipal, précisait que le Conseil administratif rechercherait des sponsors pour une contribution, comme il s'y était engagé dans la première étape en 2009.

Pour y répondre, le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement a engagé dès le mois de novembre 2010 des démarches auprès de nombreux organismes, fondations ou donateurs publics ou privés qui lui ont permis d'obtenir les contributions financières suivantes, conformément à ses engagements :

Confédération – Département fédérale des affaires étrangères	30'000.-
Association des amis de Hans Erni	10'000.-
Donateur privé	50'000.-
TOTAL	**90'000.-**

Le total des contributions correspond à 42% du nouveau budget prévisionnel de réalisation pour ce troisième volet de la fresque. Pour rappel, le montant total des contributions obtenues en 2009 (300'000 francs) correspondait à 60,2% du budget global de 498'300.59 francs.

2 - Précisions sur les coûts de réalisation, abaissant le budget prévisionnel

D'autre part, depuis le 10 novembre 2010, nous avons des précisions complémentaires sur les coûts de réalisation, réduisant le total de la manière suivante :

ESTIMATION DES COÛTS
TABLEAU COMPARATIF ENTRE LA PR-842 INITIALE ET LA PR-842 AMENDÉE

Fabrication de l'œuvre	**PR-842**	**PR-842 amendée**
Photolithographie	13'450.00	13'450.00
Fabrication des carreaux céramiques	77'273.50	48'264.80
Transports	766.00	766.00
Frais de douane	6'223.45	6'223.45
Travaux préparatoires du mur	10'110.65	12'891.00
Pose des carreaux céramiques	15'449.80	15'991.70
Divers et imprévus 10%	12'327.34	11'370.46
Honoraires		
Achat de l'œuvre Hans Erni	50'000.00	50'000.00
Céramiste (étude)	7'500.00	7'500.00
Céramiste	30'000.00	17'500.00
Architecte (calepinage)	2'850.00	2'850.00
Ingénieur, géomètre	887.70	1'500.00
Architecte (suivi, pilotage)	8'750.00	8'261.00
Graphiste	0.00	0.00
Frais divers		
Panneau de chantier, plaquette, impression	1'788.55	1'788.55
Information, communication, inauguration	10'000.00	10'000.00

TOTAL HT	**247'376.99**	**208'356.96**
TVA : 8% sur le total HT	19'790.16	16'668.55
TOTAL TTC	**267'167.15**	**225'025.51**
Dont à déduire le solde du crédit PR-658	-31'699.41	0.00
Dont à déduire les contributions obtenues		-90'000.00
Crédit complémentaire demandé	**235'467.74**	**135'025.51**
Arrondi à	**235'000.00**	**135'000.00**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant **(nouvelle teneur)** :

PROJET DE DELIBERATION AMENDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Sur la proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), pour un montant brut de 225 000 francs, dont à déduire :

- la participation de la Confédération pour un montant de 30 000 francs ;
- la participation de l'Association des amis de Hans Erni pour un montant de 10 000 francs ;
- la participation d'un donateur privé pour un montant de 50 000 francs ;

soit un montant net de 135 000 francs destiné à compléter la fresque de Hans Erni à l'entrée principale des Nations Unies.

Art. 2. – Au besoin il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 225 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.